



République Française

Accusé de réception en préfecture
092-21920094-20221004-DEL2022-S05010-BF
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 4 octobre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance à huis clos, à la Mairie, le mardi 4 octobre 2022 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 28 septembre 2022.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLINBERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, Mme JOAQUIM BOURALY, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, M. SCHNEIDER, Mme PETIT (à partir de 20h10), Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme COLOMBEL, Mme DE PRATI, M. SIBON, Mme DUCLOUX, M. CLAUSSMANN, Mme DAHAN, Mme PETIT (jusqu'à 20h10).

Procurations : Mme COLOMBEL a donné pouvoir à Mme Anne-Gabrielle CANTET, Mme Sonia DE PRATI à Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. CLAUSSMANN à M. CHAUMERLIAC, Mme DAHAN à M. MBANZA.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2022/S05/010

Objet : Décision modificative n°1 au budget principal de la Commune pour 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération n°2022/S01/022 du 8 février 2022 approuvant le budget primitif de la Commune pour 2022 et des ressources destinées à en assurer l'équilibre ;

Vu la délibération n°2022/S02/010 du 5 avril 2022 approuvant le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°2022/S02/011 du 5 avril 2022 portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021 ;

Vu la balance générale du budget ;

Vu l'avis de la commission finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique du 27 septembre 2022 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article unique : APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal de la Commune pour 2022, annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme De PRATI, Mme ROSSIGNOL de la RONDE, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, Mme JOAQUIM BOURALY, M. CLAUSSMANN, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, Mme PETIT.

et 3 abstentions : M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le 11 OCT 2022
Et de la publication 11 OCT 2022

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine

Le Directeur Général des Services



Florent MABIRE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Registre dûment signé,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON